

## SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 juillet, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la Présidence de sous la Présidence de Monsieur Pascal PRAS, Président.

Date de la convocation : 3 juillet 2023

Monsieur le Président a ouvert la séance et a procédé à l'appel des membres du CCAS :

Nombre de membres en exercice : 11

MEMBRES	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE
Pascal PRAS	X			
Marie-France COSTANTINI	X			
Patricia SÉJOURNÉ	X			
Christine SINQUIN		X		
Vincent LE LOUËT		X		
Danièle PADIOU	X			
Michèle PAULIAC	X			
Madeleine DROUET		X		Ronan MARCHAND
Julie REDOIS			x	
Ronan MARCHAND	X			
Véronique KIRION-CHAPELLIERE		x		

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Président propose que cette fonction soit assurée par Michèle PAULIAC. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CA DU 15 MAI 2023.**

Suite à l'envoi par mail du compte-rendu du conseil d'administration le 3 juillet 2023 et après un rappel des points évoqués, les membres de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale décident, à la majorité des présents, de valider compte-rendu du conseil d'administration du 15 mai 2023.

## 2. AIDES FINANCIERES

- Dossiers validés en commission d'urgence

*Monsieur le Président présente dix dossiers.*

Les membres de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale, après examen des dossiers, décident, à l'unanimité des présents, de valider les aides financières attribuées en urgence selon la répartition suivante :

DATE	BENEFICIAIRES	QUARTIER	MONTANT
22/05	Famille monoparentale n°850	Boiseau	76,00 €
22/05	Famille monoparentale n°91	La Noë / Croix Truin	95,00 €
26/05	Colocation n°975	Boiseau	95,00 €
26/05	Personne seule n°1172	Bourg	57,00 €
30/05	Famille monoparentale n°1154	La Noë / Croix Truin	95,00 €
05/06	Famille monoparentale n°1176	BOURG	76,00 €
05/06	Personne seule n°52	BOURG	57,00 €
19/06	Personne seule n°1063	BOURG	57,00 €
27/06	Personne seule n°600	La Noë / Croix Truin	REFUS
27/06	Famille n°769	La Noë / Croix Truin	171,00 €

- Demandes de secours

*Monsieur le Président présente trois dossiers.*

DATE	BENEFICIAIRES	QUARTIER	OBJET	MONTANT	DECISION
21/06	Personne seule n°543	Bourg	Energie –eau / Secours	314,00 €	Accord
07/07	Famille monoparentale n°881	Télandière / moulin Rothard	Aide alimentaire et bon carburant	76,00 € 70,00 €	Accord aide alimentaire Refus bon carburant
10/07	Famille n° 797	Bourg	Activité AJI / Secours	94,00 €	Accord

### **3. CONVENTION PARTENARIALE EDF**

La société EDF propose un renouvellement du partenariat avec le CCAS au titre de la solidarité. Ce partenariat permet un accès sécurisé au portail "services solidarité" d'EDF, la transmission des clients en situation d'impayé et des actions de sensibilisation et d'information à destination des travailleurs sociaux et/ou des usagers.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale autorisent, à l'unanimité des présents, Monsieur le Président du CCAS à signer cette convention de partenariat avec EDF.

→ Annexe 1 : la convention partenariale

### **4. CONVENTION PARTENARIALE PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES ISOLEES DU RSA**

Il a été exposé les difficultés que les agents du CCAS rencontrent actuellement dans l'accompagnement des bénéficiaires isolés du RSA mais également les propositions d'actions du Département à venir pour tenter d'améliorer le dispositif en place.

Le Conseil Départemental accorde au Centre Communal de Saint Jean de Boiseau une participation de 1 113,00 € au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour l'année 2023-2024..

Il nous adresse un renouvellement de la convention qui définit les modalités de cette compensation financière versée par le Conseil Départemental au CCAS de Saint Jean de Boiseau.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale autorisent, à l'unanimité des présents, Monsieur le Président du CCAS à signer cette convention de partenariat portant sur l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

### **5. BILAN DES AIDES FACULTATIVES – 1ER SEMESTRE 2023**

Une modification est à apporter au document de présentation du CA suite à 2 erreurs de calcul sur l'augmentation des aides facultatives.

Concernant l'aide alimentaire, il y a une augmentation entre le 1er semestre 2022 et celui de 2023, de 86,08 % et non de 53,74 %.

Concernant l'ensemble des aides facultatives, il y a une augmentation entre le 1er semestre 2022 et celui de 2023, de 101,51 % et non de 49.63 %.



Séance levée à vingt et une heure et vingt minutes.

Au registre sont les signatures